



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mardi 09 avril 2024
DE_2024_008

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Date de la convocation: 28/03/2024
*L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril 14 heures 00
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance
ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,*

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel
MAZERM, Cécile CROS, Michel DANEZAN, Denis
INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés: Romain CHANOIS

Excusés:

Absents:

Objet: Vote des taux d'imposition 2024 -

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,02%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133,60%
- taxe d'habitation : 21,85%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**



